

# Politique de vote - Entheca Finance

Dernière mise à jour – Mai 2018

## 1. Contexte et Objectif

Conformément à l'article 322-75 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Entheca Finance présente dans ce document la politique qu'elle entend exercer pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres des OPCVM qu'elle gère.

Les OPCVM concernés sont les suivants :

- Entheca Pérennité
- Entheca Rareté

## 2. PRINCIPES RETENUS POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

### Actions Françaises :

Le principe retenu consiste à ne pas voter de façon systématique considérant la faible taille des actifs gérés de la société Entheca Finance. A titre exceptionnel, Entheca Finance pourra exercer les droits de vote pour défendre les intérêts des porteurs de parts des fonds gérés et ainsi, voter contre toute résolution qui limiterait les intérêts des actionnaires minoritaires.

Lorsque le pourcentage de détention d'Entheca Finance est supérieur à 2% des droits de vote, le gérant responsable de l'investissement porte une attention particulière aux résolutions soumises à l'assemblée. En cas de désaccord et après discussion au sein du comité de gestion, le gérant concerné exprime son opinion en participant à l'assemblée générale en votant par correspondance. D'une façon générale, Entheca Finance suivra les recommandations préconisées par l'AFG (Association Française de Gestion).

### Actions Internationales :

Le principe retenu est de ne pas voter considérant la lourdeur et le coût des procédures associées.

## 3. ORGANISATION EN PLACE

### 3.1. Organisation en interne

La prise de connaissance des assemblées se fait d'une part au travers de l'information communiquée par les entreprises, l'AFG ainsi que par le dépositaire CM CIC Securities.

### 3.2. Organisation avec les tiers

Les OPCVM gérés par Entheca Finance ont pour dépositaire CM CIC Securities. CM CIC Securities a mis en place une procédure de traitement qu'il nous a communiquée. Cette procédure nous permet, d'une part, de recevoir les informations relatives à la tenue des assemblées (entre J-30 et J-15) et d'autre part, de connaître les interlocuteurs et les modalités si la société souhaite participer à une assemblée. Dans ce cas de figure, Entheca Finance doit prendre sa décision au plus tard J-5 (où J est la date de la tenue de l'assemblée).

## 4. PRINCIPES RETENUS LORS DE LA PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES

Si Entheca Finance décidait de participer à une assemblée, elle désignerait un des gestionnaires de ses fonds pour la représenter et pour voter, après accord du Président.

## 5. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

La prévention des conflits d'intérêt est mentionnée dans le règlement déontologique d'Entheca Finance signé par les collaborateurs lorsqu'ils arrivent dans la société.

Par ailleurs, les principes retenus dans le chapitre 2 et le coté exceptionnel d'une participation de la société à une assemblée font que le risque de conflit d'intérêts semble limité.

**Mai 2018**

**Exercice de la Politique de Droit de Vote**

**BILAN 2017 :**

Les gestionnaires d'Entheca Finance n'ont participé à aucune assemblée au cours de l'exercice 2017,

**4. Prévisions**

Pour l'exercice 2018, Entheca Finance prévoit de reconduire sa politique de vote à l'identique